

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 30 juin 2008

CP 08/06-29

GROSSES RÉPARATIONS AUX BÂTIMENTS SCOLAIRES LISTE B COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES DEUX RIVES ET COMMUNE DE MONTPEZAT-DE-QUERCY

Lors du vote du Budget Primitif 2008, notre assemblée a approuvé la totalité des projets inscrits au titre des grosses réparations aux bâtiments scolaires existants et voté une autorisation de programme de **219 260 €**

Pour rappel, je vous précise que la nature des travaux subventionnables est la suivante :

- grosses réparations aux locaux scolaires (classes, préaux, sanitaires, cantines, salles de repos) ;
- grosses réparations du bâtiment abritant l'école et ses annexes.

Les travaux de strict entretien (peinture, électricité...) ne sont pas subventionnables.

Le financement départemental s'établit de la façon suivante :

- la dépense subventionnable est plafonnée à 15 250 €HT ;
- taux de subvention : 50 % ;
- possibilité de présenter deux tranches échelonnées sur deux ans.

Je vous propose d'examiner la demande de subvention sollicitée par la communauté de communes des Deux Rives et la commune de Montpezat-de-Quercy, dont vous voudrez bien trouver le détail dans le tableau ci-après :

Commune Nature du projet	Montant HT des travaux	Dépense subven- tionnable	Taux	Montant de la subvention	Autorisation de préfinan- cement
1 – C.C. DES DEUX RIVES Restructuration de la cuisine de l'école de Golfech – 2 ^{ème} tranche	20 500,00 €	5 250 €	50 %	2 625 €	/
2 - MONTPEZAT-DE-QUERCY Remplacement des menuiseries côté Est du groupe scolaire – 1 ^{ère} tranche	27 224,27 €	15 250 €	50 %	7 625 €	20.11.2007
<u>Observation</u> : En application des dispositions du règlement financier départemental, une deuxième tranche de dépense subventionnable plafonnée à 11 974 € HT pourrait être accordée à la Commune et programmée sur l'exercice budgétaire 2009.					
TOTAL				10 250 €	

Compte tenu de ce qui précède, je vous demanderais de bien vouloir délibérer et me faire connaître votre décision, étant précisé que dans l'hypothèse où les propositions ci-dessus recevraient votre agrément, la situation budgétaire de la ligne s'y rapportant, article 204145 – sous-fonction 21, serait à ce jour la suivante :

A. Autorisation de programme.....	219 260 €
B. Engagement à ce jour.....	148 179 €
C. Engagement à la présente Commission.....	10 250 €
D. Reliquat.....	60 831 €

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 30 juin 2008

CP 08/06-29

**GROSSES RÉPARATIONS AUX BÂTIMENTS SCOLAIRES
LISTE B
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES DEUX RIVES
ET COMMUNE DE MONTPEZAT-DE-QUERCY**

**DECISION de la COMMISSION
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

– Accorde les subventions départementales suivantes d'un montant global de 10 250 €:

Commune Nature du projet	Montant HT des travaux	Dépense subven- tionnable	Taux	Montant de la subvention	Autorisation de préfinan- cement
1 – C.C. DES DEUX RIVES Restructuration de la cuisine de l'école de Golfech – 2 ^{ème} tranche	20 500,00 €	5 250 €	50 %	2 625 €	/
2 - MONTPEZAT-DE-QUERCY Remplacement des menuiseries côté Est du groupe scolaire – 1 ^{ère} tranche	27 224,27 €	15 250 €	50 %	7 625 €	20.11.2007
Observation : En application des dispositions du règlement financier départemental, une deuxième tranche de dépense subventionnable plafonnée à 11 974 € HT pourrait être accordée à la Commune et programmée sur l'exercice budgétaire 2009.					
TOTAL				10 250 €	

- Impute les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à l'article 204145, sous-fonction 21 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,